



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS  
SÉANCE DU 06 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le trente décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

**Étaient convoqués :** Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

**Étaient excusés :**

Mme Céline HUBERT a donné procuration M. Samuel LOREAU ;  
Mme Estelle MAROLLEAU a donné procuration à M. Arnaud GUEUDET ;  
M. Jérôme MAURIER a donné procuration à Mme Tiphaine FURIC ;  
M. Patrick PISCIONE a donné procuration à Mme Estelle PELLETIER ;  
Madame Caroline DESNOS, excusée ;  
Mme Mélanie GROSBOIS excusée ;  
Mme Muriel NOIROT excusée ;  
M. Sylvain PERRAULT excusé.  
M. Bruno ROBERT excusé.

**Secrétaire de séance : Mme Émeline STEINIRGER**

Nombre de conseillers en exercice..... 29  
Nombre de conseillers présents..... 20  
Nombre de suffrages exprimés..... 24  
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

**2025-01-04 / Dispositif Permis de louer**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur** Proposition de Monsieur le Maire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

La Communauté de Communes a mis en œuvre par délibération du 19 décembre le dispositif du permis de louer sur la commune, dispositif inscrit dans le Programme Local de l'Habitat 2024-2029, par suite de l'étude du dispositif lors de la commission communale urbanisme du 10 décembre 2024.

Elle en confie la mise en œuvre à la commune, et il convient ici d'en valider les contours.

Il est proposé de définir les éléments suivants pour le dispositif du Permis de Louer :

- Il s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025

- Le dispositif instauré est celui de l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML)
- Le périmètre est celui des logements d'habitation de la rue du Général Leclerc, dont la cartographie est en annexe, à l'exclusion des logements appartenant à des bailleurs sociaux.
- Les demandes d'autorisation devront être déposées en mairie, de manière physique ou dématérialisée. L'autorité compétente disposera d'un mois pour délivrer l'autorisation, et l'absence de réponse vaut autorisation.

Où le rapporteur ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **D'instaurer** le dispositif du Permis de Louer selon les modalités décrites,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre  
Le Lion d'Angers, 06 janvier 2025.

Le Maire,  
**Étienne GLÉMOT**

Le secrétaire de séance,  
**Émeline STEINIRGER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié sur le site internet le :

